



## CEE : anticipation de modalités de la 5<sup>e</sup> période dès le 1<sup>er</sup> avril

Surprise. Le gouvernement a décidé d'anticiper au 1<sup>er</sup> avril certaines modalités du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) qui devaient être appliquées à l'ouverture de la cinquième période le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un arrêté publié samedi 13 mars redéfinit dès à présent le périmètre des CEE précarité. Les ménages en situation de grande précarité énergétique deviennent ainsi dès le 1<sup>er</sup> avril la seule catégorie de ménages bénéficiaires des CEE précarité énergétique. Cela s'accompagne de la fin des bonifications Coup de pouce pour ce type de ménages. Et toujours à compter du 1<sup>er</sup> avril, une catégorie de ménages modestes pouvant bénéficier des bonifications Coups de pouce Chauffage, Isolation et Rénovation performante d'une maison individuelle est créée. Ces dispositions qui étaient prévues pour la cinquième période vont bien au-delà de celles examinées par le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) lors de sa séance du 4 mars. Ici il s'agissait d'apporter des correctifs aux Coup de pouce Rénovation globale notamment pour limiter les opérations frauduleuses (cf. *Enerpresse* n°12771). Avec cet arrêté publié samedi, le gouvernement entend répondre aux critiques formulés par certains acteurs des CEE notamment concernant la gestion du stock de CEE à l'entrée de cinquième période.

« Par ce texte, la DGEC a pris en compte que le stock de CEE précarité en début de cinquième période sera très influent sur le prix des CEE sur le marché secondaire et donc sur la capacité du dispositif à enclencher des travaux sur toute la durée de la cinquième période », relève Franck Annamayer, président du délégataire *Sonergia*. Pour l'UFE, certes « gérer les stocks, c'est l'objectif qui est mis sur la table, sans toutefois que le bilan sur les stocks n'ait pas été partagé aujourd'hui finement par la DGEC, souligne Mathias Laffont, directeur économie, mobilité et bâtiment de l'organisation professionnelle. Et il faut distinguer le stock global de la situation de chacun des acteurs. » L'UFE s'étonne notamment de la manière de faire. « On vient sans concertation fixer des modalités structurantes pour une application dans 15 jours », dénonce M. Laffont. La DGEC a organisé lundi 8 mars une réunion sur les CEE mais en ciblant certains acteurs du dispositif.

Concernant l'avenir des Coups de pouce Chauffage gaz-gaz et Isolation c'est toujours l'expectative, relève un acteur. Lors du lancement début février de la concertation sur la cinquième période, le gouvernement avait annoncé leur fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet. L'arrêté publié samedi ne précise pas ce point. Il faudra attendre la publication du décret et de l'arrêté sur la cinquième période pour connaître le fin mot de l'histoire. Olivier David, chef du service du climat de l'efficacité énergétique à la DGEC a annoncé le 9 mars lors d'un débat *Enerpresse* leur publication « d'ici fin mars » (cf. *Enerpresse* n°12778).